



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2105 263

Le 8 juin 2021

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant un contrat conclu entre la Sûreté du Québec et la société Idemia.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 13 mai 2021, visant à obtenir le document suivant :

***« Solution d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale en mode infonuagique privé pour la Sûreté. »***

***Il s'agit d'un contrat conclu entre la Sûreté du Québec et la société Idemia, le 28 août 2020. Le contrat fut signé par le Centre de Services Partagés du Québec – Direction générale des services en gestion contractuelle ».***

Nous vous transmettons, ci-joint, le contrat visé par votre demande.

Veillez noter que seuls des renseignements personnels à caractère public ont été caviardés en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Finalement, la signature manuscrite a été retirée puisque celle-ci constitue un renseignement personnel qui est confidentiel, sauf si la divulgation est autorisée par la personne concernée (articles 53-54 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

**Centre de services partagés du Québec**

<p><b>Fournisseur :</b> 1083018 NEQ : 1170632245  <b>IDEMIA Identity &amp; Security Canada inc.</b>                  2872, Bristol circle, suite 100                  Oakville ON L6H 6G4                  Canada</p> <p>Téléphone : 778 372-583 Télécopieur : 905 829-1944</p>	<p><b>Adresse de livraison/lieu d'exécution</b>                  Sûreté du Québec                  Service de la gestion des applications informatiques                  1701, rue Parthenais, local 7.40                  Montréal QC H2K 3S7                  Canada</p>
<p><b>Émetteur</b>                  .  <b>Centre de services partagés du Québec</b></p>	<p><b>Envoyez l'original de la facture à :</b>                  Sûreté du Québec                  Service de la gestion des applications informatiques                  1701, rue Parthenais, local 7.40                  Montréal QC H2K 3S7                  Canada</p>
<p><b>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à :</b>                  Nom : Vuong, Roger Ky-Tai                  Téléphone : 418 528-0880 p.3027                  Courriel : RogerKy-tai.Vuong@cspq.gouv.qc.ca</p>	<p>Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.</p> <p>Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.</p>

**Solution d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale-en mode infonuagique privé pour-la-SQ**

**LES DOCUMENTS CI-ANNEXÉS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT COMME S'ILS Y ÉTAIENT AU LONG RÉCITÉS.**

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.

**Montant : 4 413 915,00**



Signature du représentant autorisé de l'Émetteur

2020-08-27

Date

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), émetteur de l'appel d'offres numéro 999109384, accepte votre soumission et vous octroie le contrat pour l'acquisition des produits indiqués dans ces documents pour la Sûreté du Québec ci-après appelée la Sûreté ou « organisme public ». Cette acceptation constitue, avec la soumission et les documents d'appel d'offres afférents, le contrat entre les deux parties. Aucune modification ne peut être faite sans l'approbation de la Direction générale des services en gestion contractuelle (DGSGC) du CSPQ.

RÉFÉRENCE : Demande de bien numéro 390221679 de la Sûreté.

## 1. INTERPRÉTATION

### 1.1. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé, les demandes de livraison, le cas échéant, ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent notamment l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux fournisseurs, les conditions générales, les annexes et, le cas échéant, les conditions générales complémentaires et les addenda;
- 3) la soumission complétée par le fournisseur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévalent sur ceux des documents qui le suivent.

Le contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au contrat est réputée nulle et sans effet. Après l'adjudication du présent contrat, le fournisseur ne peut exiger du CSPQ ou de l'un de ses clients de signer quelque autre document que ce soit en rapport avec l'objet du présent contrat sous peine de voir son contrat résilié.

### 1.2. LOIS ET RÈGLEMENTS

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

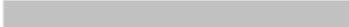
Tout contrat est régi par le droit applicable au Québec, en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents. Tout recours exercé par un fournisseur contre le CSPQ dans le cadre de cet appel d'offres doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

## 2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le CSPQ, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute modification contractuelle, désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le CSPQ en avise le fournisseur dans les meilleurs délais.

Roger Ky-tai Vuong  
 Conseiller en acquisition  
 Direction générale des services en gestion contractuelle  
 880, chemin Sainte-Foy, 9<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1S 2L2  
 Téléphone : 418 528-0880, poste 3027  
 rogerky-tai.vuong@cspq.gouv.qc.ca

La Sûreté désigne la personne suivante pour le représenter lors de la réalisation du contrat. Si un remplacement était rendu nécessaire, elle en avise le fournisseur dans les meilleurs délais.

Manon Doray  
 La Sûreté du Québec  
 1701, rue Parthenais  
 Montréal (Québec) H2K 3S7  
 Téléphone :   


De même, le fournisseur désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le fournisseur en avise le représentant du CSPQ dans les meilleurs délais.

Denis Ouellet  
 Directeur général  
 Idemia Identity & Security Canada inc.  
 2872, Bristol Circle, Suite 100  
 Oakville (Ontario) L6H 6G4  
 Téléphone : 613 986-2274  
 denis.ouellet@idemia.com

### **3. DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat entre en vigueur à la date de signature et a une durée de 5 ans.

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le CSPQ n'assume aucune responsabilité pour de tels travaux.

### **4. MONTANT DU CONTRAT**

Le montant maximal du présent contrat est de 4 413 915 \$, incluant une partie ferme de 4 350 915 \$ et une partie à exécution sur demande de 63 000 \$. Cette partie à commandes ne constitue pas un engagement pour le CSPQ à acheter des biens et services pour la valeur indiquée ci-dessus.

### **5. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT**

Les paiements s'effectueront en plusieurs versements selon les modalités de la section 12 « Paiement » de l'annexe 13 « Devis technique » ainsi répartis et selon les modalités de l'article 5.2 « PAIEMENT » de l'appel d'offres.

### **6. LIVRAISON**

#### **6.1. ADRESSE DE LIVRAISON**

La livraison des biens et services doit être effectuée à l'endroit suivant :

Sûreté du Québec  
 1700, rue Fullum  
 Montréal (Québec) H3M 3M8

#### **6.2. CONDITIONS DE LIVRAISON**

Le fournisseur doit livrer les biens et services selon le calendrier de livraison entendu avec la Sûreté.

#### **6.3. PÉNALITÉS**

##### **6.3.1. PÉNALITÉS APPLICABLES POUR RETARD DE PLANIFICATION**

Dans le cadre du présent projet, la Sûreté considère le respect des échéanciers comme un enjeu majeur pour la continuité de ses activités. Ainsi, tout retard dans la livraison de la solution fera l'objet de pénalités.

Le non-respect des dates de fin des phases acceptation provisoire et de mise en production prévues au plan détaillé élaboré après la signature du contrat entraînera une pénalité de 700 \$ pour chaque jour de retard tant que la phase ne sera pas complétée.

##### **6.3.2. PÉNALITÉS APPLICABLES POUR NON PRODUCTION DES LIVRABLES**

La production des livrables, selon un échéancier établi, permet d'assurer la progression du projet.

Le non-respect des dates de livraisons des livrables, à moins d'une entente au préalable, d'un minimum de 5 jours ouvrables, entraînera une pénalité de 500 \$ pour chaque jour de retard (suivant le 5e jour) de livraison du livrable.

**7. RESPONSABLE DU SERVICE D'AIDE ET DE DÉPANNAGE EN FRANÇAIS**

Nom : Aris Labindao

Téléphone sans frais : 1-888-357-7446

Téléphone : 905-829-6115

Télécopieur : 905-829-1944

Courriel : aris.labindao@idemia.com

**8. RESPONSABLE DU SERVICE DE RÉPARATION**

Nom : Aris Labindao

Téléphone sans frais : 1-888-357-7446

Téléphone : 905-829-6115

Télécopieur : 905-829-1944

Courriel : aris.labindao@idemia.com

**9. RESPONSABLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Nom : Akash Shah

Téléphone sans frais : \_\_\_\_\_

Téléphone : 905-829-6129

Télécopieur : 905-829-1944

Courriel : akash.shah@idemia.com

**10. ASSURANCES**

Le fournisseur doit maintenir la police d'assurance prévue à l'article 2.5 du document d'appel d'offres numéro 999109384, et ce, pour toute la durée du contrat. Il doit faire parvenir une preuve de renouvellement de son assurance au représentant du CSPQ pour tous les renouvellements couvrant la durée du contrat. Le fournisseur doit indiquer le numéro de l'appel d'offres ou le numéro de contrat ainsi que l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le CSPQ se réserve le droit d'exiger du fournisseur qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

**11. AUTORISATION DE CONTRACTER**

En cours d'exécution du contrat découlant du présent contrat, dans l'éventualité où le montant de la dépense est inférieur au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, ce dernier peut obliger le fournisseur et, dans le cas d'un consortium, chacune des entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

**12. RESPONSABILITÉ DU CSPQ**

Le CSPQ, agissant pour et au nom de la Sûreté du Québec, n'assume aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le fournisseur ou par le client, leurs employés, agents, représentants ou sous-contractants.

**13. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'organisme public contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

#### **14. CESSION DE CONTRAT**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du CSPQ.

Le CSPQ peut céder à tout autre organisme public au sens de la Loi sur le CSPQ (RLRQ, chapitre C-8.1.1), en tout ou en partie, sans l'autorisation du fournisseur les droits et obligations contenus au présent contrat.

#### **15. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le « Fournisseur », comme stipulé au paragraphe 7) de l'article 5.10.2 des Conditions générales complémentaires des documents d'appel d'offres, s'engage à :

Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec, jointe à l'annexe 2 de l'appel d'offres ainsi qu'aux directives que lui remet l'organisme public, le cas échéant et transmettre à celui-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels jointe à l'annexe 3, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin.

#### **16. RÉSILIATION**

Le CSPQ se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le CSPQ adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le fournisseur doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat est automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur.

Le fournisseur a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés ou des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à l'organisme public tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

Le fournisseur est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'organisme public du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le fournisseur doit notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le CSPQ.

Le CSPQ se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le CSPQ doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur.

Le fournisseur a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés ou des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

**17. MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au contenu du présent contrat doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fait partie intégrante.

**18. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

**19. COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

**20. CLAUSE FINALE**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

**ANNEXE 1**  
**PRIX SOUMIS AU BORDEREAU DE PRIX**

Titre de l'appel d'offres : Solution d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale en mode infonuagique privé pour la Sûreté

N° du contrat : 999736508

**SOMMAIRE**

ITEM	DESCRIPTION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	SOUS-TOTAL
1	Coût d'acquisition et d'implantation (grille A)						\$2,241,471
2	Maintenance et assistance technique (grille B)	\$0	\$504,197	\$519,393	\$534,904	\$550,950	\$2,109,444
3	Banque d'heure pour les acquisitions à exécution sur demandes (grille C)						\$63,000
4	Transition à la sortie (grille D)						\$ Inclus
<b>TOTAL (sans taxes)(à reporter à l'Annexe 3)</b>							<b>\$4,413,915.00</b>

\* Montant excluant les taxes à reporter dans la section 2 du formulaire « Soumission »

TPS/TVH	\$ 220,695.75
TVQ	\$ 440,288.07
<b>TOTAL des taxes, à titre indicatif seulement</b>	<b>\$ 660,983.82</b>

Montant des taxes à reporter dans la section 5 du formulaire « Soumission »

Veuillez prendre note que l'adjudication du présent contrat sera effectuée selon le prix soumis excluant les taxes.

Nom du fournisseur : IDEMIA Identity & Security Canada. Inc  
 (Lettres moulées)

Notes :

1) Les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part de l'organisme public.



GRILLE C : BANQUE D'HEURE POUR LES ACQUISITIONS À EXÉCUTION SUR DEMANDES

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ		PRIX UNITAIRE		SOUS-TOTAL
21	Services professionnels	350 heures	×	\$180	=	\$63,000
SOUS-TOTAL (sans taxes) (à reporter au sommaire)						\$63,000

GRILLE D : TRANSITION À LA SORTIE

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ		PRIX UNITAIRE		SOUS-TOTAL
22	Coûts relatifs à la transition à la sortie (Précisez)		×	Inclus	=	Inclus
SOUS-TOTAL (sans taxes) (à reporter au sommaire)						Inclus

**ANNEXE 2 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION  
DES DOCUMENTS CONCERNANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

**ANNEXE 3**  
**ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Titre de l'appel d'offres : Solution d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale en mode infonuagique privé pour la Sûreté

N° du contrat : 999736508

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ exerçant mes fonctions au sein de  
*(Prénom et nom de l'employé(e))*

\_\_\_\_\_  
*(Nom du fournisseur)*

dont le bureau principal est situé à l'adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_,  
 déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels communiqués par l'organisme public ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à

\_\_\_\_\_  
*(Nom du fournisseur)*

et qui prend fin le \_\_\_\_\_, ont été détruits selon les méthodes suivantes :  
*(Date)*

Cochez les cases appropriées.

- Par déchiquetage : renseignements sur support papier
- Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
- Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois  
*(Lieu)* *(Date)*

de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.  
*(Mois)* *(Année)*

\_\_\_\_\_  
*(Signature du déclarant ou de la déclarante)*

À remplir, seulement, après la destruction des renseignements, à la fin du contrat.